

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2024-02-02-B

**Convention de prestations
Fourrière animale
SPAD**

Le Maire,

- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Considérant** la nécessité de renouveler la convention de fourrière animale avec la Société de Protection des Animaux Dieppoise,

DECIDE

1- Une convention de prestations pour l'accueil en fourrière des animaux recueillis sur le territoire de la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclue avec la Société de Protection des Animaux Dieppoise – 10 Rue Octave Mureau – 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE

2- Cette convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle fixe les conditions d'accueil en fourrière des animaux recueillis sur le territoire de la Commune, qui sont portés au refuge par les services communaux selon les horaires d'ouverture en vigueur.

3- Le coût annuel de la prestation est fixé à 1.00 € par habitant pour 2024, soit 3 763.00 €, payable sur présentation de la convention. La dépense sera imputée sur les crédits budgétaires 2024 (c/6281/3/020).

4 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,
Le 2 février 2024
Le Maire,
Blandine LEFEBVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20240202-2024-02-02b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024

Publication : 02/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

